

VILLE D'AUCH



AUCH

La Gascogne au cœur

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 16 Avril 2021 à 18 heures

35 conseillers en exercice  
30 présents (respect du quorum)  
5 conseillers représentés

L'an deux mille vingt et un, le vendredi seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

**D2021-034 - CENTRE COMMERCIAL DU GARROS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

Dans le cadre du projet de renouvellement du quartier du Grand Garros, validé par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU), la commune d'Auch doit acquérir le centre commercial et les lots le composant, situés à Auch 14 Place Fontaine.

En effet, le centre commercial actuel a vocation à être démolit pour être implanté en limite du quartier du Grand Garros. La nouvelle localisation, à l'angle des rues Jeanne D'Albret et Abel Gardey permettra de créer une future centralité plus visible, accessible, intégrant l'urbanisation des quartiers à l'Est.

Pour ce faire, la commune d'Auch doit acquérir les parcelles qui constituent l'assise foncière des locaux commerciaux, appartenant pour partie à l'Office Public de l'Habitat du Gers et pour partie à la SNC des Landes représentée par M. Guillaume de HULSTER.

Ces locaux sont actuellement exploités comme suit :

- Carrefour FRANCE ;
- un tabac-presse ;
- une boucherie ;
- une pharmacie ;
- la maison du projet ;
- les autres cellules étant libres de toute occupation.

Durant l'année 2020, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires et les occupants. Les négociations ont aboutis avec les 2 propriétaires.

Par avis du 19 février 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué sommairement et globalement à 4 670 000 € HT le foncier à acquérir et les indemnités d'éviction/transfert à allouer aux occupants des cellules commerciales. Cela comprend le emploi qui est alloué dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'ACQUERIR les parcelles nécessaires au projet de démolition du centre commercial, en privilégiant la voie amiable ;
- DECIDE d'ENGAGER une procédure d'utilité publique en vue de recourir à l'expropriation, le cas échéant ;
- DECIDE de SOLLICITER auprès du Préfet du Gers l'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- APPROUVE le contenu des dossiers suivants :
  - . le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
  - . le dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire et état parcellaire) préalable à l'arrêté de cessibilité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches requises dans le cadre de la procédure d'expropriation (y compris lors de la phase de fixation des indemnités) et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.



Pour extrait conforme,  
le Maire,

Christian LAPREBENDE